



**Arrêté temporaire n°270  
Portant réglementation du stationnement**

**REJOINTOIEMENT D'UN MURET  
PLACE DES TISSERANDS**

Le Maire,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté n°185 en date du 06/07/2020 portant délégation de signature,  
**VU** la demande en date du 29/07/2025 émise par M. RIBET Nicolas aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de rejointoiement d'un muret rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE DES TISSERANDS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pendant deux semaines entre les 01/08/2025 et 31/08/2025, le stationnement des véhicules sera interdit Place des Tisserands, sur le dernier emplacement situé au fond à droite.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. RIBET Nicolas.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 30 juillet 2025

Pour le Maire Empêché,  
Et par Délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Philippe BEAUFILS

DIFFUSION:

- M. RIBET Nicolas

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*